



Comment ?

La demande doit être faite par l'un ou les titulaires du livret de famille.
Pour une demande à Montluçon au titre du domicile ou de la commune de délivrance :

■ Par courrier :

1. Imprimer et remplir la demande de livret de famille disponible sur

<https://www.montlucon.com/en-1-clic/vos-demarches/etat-civil/>

ou

Faire la demande sur papier libre en précisant l'état civil complet de toutes les personnes figurant sur le livret : nom de famille, prénom(s), date et lieu de naissance.

Pour les parents, le cas échéant, les date et lieu du mariage, du divorce, du décès de l'autre conjoint. Si enfant décédé pendant sa minorité, date et lieu du décès.

2. Fournir une déclaration sur l'honneur du motif de la demande de duplicata (perte, vol, séparation, divorce...)

3. Envoyer la demande à :

Cité administrative, service État civil, CS 13249, 03106 Montluçon cedex

■ Au guichet :

1. Prendre rendez-vous au service État civil au 04 70 02 55 25.

2. Se présenter le jour du rendez-vous muni de la **pièce d'identité du demandeur** (original) et d'un justificatif de domicile pour toute demande déposée au titre du domicile (livret établi par une autre commune).

Coût : gratuit

Délais de rendez-vous :
moins de 7 jours ouvrés -

Délais d'instruction :
moins de 7 jours ouvrés
pour les actes détenus à
Montluçon.
La mairie ne peut
s'engager sur les délais
d'instruction des autres
mairies dépositaires des
actes, ni sur les délais de
poste.

Infos complémentaires

Le livret de famille est délivré automatiquement lors du mariage ou de la naissance du premier enfant.

La demande de duplicata est effectuée auprès de la mairie du domicile ou de délivrance initiale

Le duplicata est délivré suite à perte, vol, détérioration, modification d'état civil, séparation ou divorce.

Si les actes contenus dans le livret sont détenus par plusieurs mairies, le livret sera complété par chacune d'elles.

Le livret complété sera envoyé à la mairie du domicile du demandeur pour y être retiré.
Si le demandeur est domicilié à Montluçon, une convocation lui sera adressée pour l'informer de la mise à disposition.